



Direction des Affaires Culturelles

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 JUILLET 2008**

Commission Fin de Procédures Marchés Publics du 11 juillet 2008

Objet : Attribution du marché négocié de numérisation et mise en ligne du fonds ancien de la Bibliothèque Municipale de la Ville de Lyon.

Mesdames et Messieurs,

La Bibliothèque municipale de Lyon possède 1 350 000 ouvrages patrimoniaux, soit le fonds le plus important de France, après la Bibliothèque Nationale de France. Cette collection n'est pas seulement représentative des fameuses éditions lyonnaises du 16ème siècle, mais aussi de pans entiers de l'édition européenne. Elle constitue donc un patrimoine culturel exceptionnel qu'il convient de sauvegarder au mieux et de valoriser beaucoup plus largement.

La numérisation, couplée à l'usage de l'Internet, permet aujourd'hui de répondre avec l'efficacité que l'on sait à ce double souci de sauvegarde (grâce aux copies numériques qui évitent le recours systématique aux originaux) et de valorisation (grâce aux immenses possibilités de lecture à distance). Un certain nombre de sociétés françaises et étrangères cherchent ainsi à numériser les fonds des plus grandes bibliothèques européennes, au rang desquelles figure la Bibliothèque Municipale de Lyon.

L'ambition de la bibliothèque était de numériser et mettre en ligne en dix ans 500 000 ouvrages antérieurs au 20<sup>e</sup> siècle et libres de droits, à raison d'un minimum de 200 000 au moins dès les quatre premières années. Il s'agissait d'une numérisation en mode image et en mode texte, de manière à permettre une recherche sur le contenu même des textes.

C'est pourquoi par délibération du 20 novembre 2006, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres pour la numérisation et la mise en ligne sur internet du fonds ancien de la bibliothèque municipale de Lyon. L'avis d'appel public à la concurrence de ce marché a été lancé le 30 janvier 2007. 28 dossiers de consultation des entreprises ont été retirés.

Le 12 avril 2007, une seule offre a été déposée, celle du groupement solidaire Scanning Solutions SARL – Google Ireland Limited.

Toutefois, dans sa séance du 12 juin 2007, la CAO a déclaré infructueuse la procédure de consultation parce que l'offre était irrégulière en ce qu'elle ne répondait pas à certaines exigences du cahier des charges et a choisi comme procédure de relance le marché négocié de l'article 35-I-1<sup>o</sup> du Code des Marchés Publics. Suivant le dernier alinéa de cet article, la CAO a préconisé de négocier sans nouvelle procédure de publicité avec le candidat ayant remis une offre lors de la procédure antérieure.

En application des articles 35.I.1° et 66 du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur a passé un marché négocié avec le groupement solidaire Scanning Solutions SARL – Google Ireland Limited et l'a invité en août 2007 à faire parvenir une nouvelle offre au plus tard le 18 octobre 2007.

Le groupement solidaire Scanning Solutions SARL – Google Ireland Limited a déposé une nouvelle offre le 18 octobre 2007. Les parties ont négocié sur la base de cette offre et, aux termes des négociations, sont parvenues à mettre au point un marché dont l'économie générale est la suivante :

- Le titulaire s'engage à prendre à sa charge, sans contrepartie financière, la numérisation et la mise en ligne d'une collection de 450 000 ouvrages imprimés minimum et de 500 000 ouvrages imprimés maximum, dans un délai de 10 ans maximum, à compter de la date de notification du marché. Il dispose d'un délai de 4 ans à compter de cette même date, pour numériser les 200 000 premiers ouvrages.
- Les ouvrages sont sélectionnés par la Bibliothèque Municipale de la Part Dieu uniquement parmi ses ouvrages imprimés et libres de droit.
- Le titulaire s'engage à effectuer la numérisation dans un site unique créé pour l'occasion, situé dans un rayon de 50 kilomètres à vol d'oiseau maximum de la bibliothèque de la Part Dieu.
- Les modalités de conditionnement des ouvrages pendant le transport, les modalités de transport, celles de chargement et de déchargement, de stockage et de retour à la bibliothèque, détaillées dans le cahier des clauses techniques particulières, seront mises en œuvre par la société et feront l'objet d'une concertation permanente entre les parties.
- Le titulaire s'engage à numériser la totalité des ouvrages, de couverture à couverture, en mode image et en mode texte.
- Concernant la mise en ligne, le titulaire s'engage à établir sur ses serveurs un accès dédié permettant à la bibliothèque de télécharger à tout moment un exemplaire des fichiers numérisés. Cette dernière disposera d'un accès permanent aux dits fichiers pour lui permettre d'automatiser leur récupération.
- Le titulaire s'engage par ailleurs à rendre les livres consultables et à permettre aux internautes de les rechercher via Internet, d'une part dans le cadre d'une solution hébergée propre à la Ville de Lyon, d'autre part dans le cadre du service Google recherche de livres, librement, gratuitement, 24h/24h.
- L'utilisateur final pourra effectuer une recherche aussi bien à partir du contenu des textes que des métadonnées bibliographiques. Il pourra visualiser en mode image la totalité des pages et naviguer de façon ergonomique dans l'ensemble des pages de l'ouvrage. **Il aura surtout la capacité de télécharger les œuvres ouvrage par ouvrage.**
- Le titulaire s'engage à prendre en charge tous les coûts de la numérisation et de la mise en ligne des ouvrages imprimés en échange de l'obtention, en pleine propriété, d'un exemplaire des fichiers numériques qu'il a produits et d'une exclusivité commerciale sur lesdits fichiers d'une durée de 25 ans à compter de l'ordre de service fixant le début des opérations de numérisation. En cas de non respect de ses engagements par le titulaire, cette exclusivité fera l'objet d'une réduction dans le temps sans que ce dernier ne puisse prétendre à aucune indemnité.

*Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :*

1. Le marché de numérisation et de mise en ligne sur internet du fonds ancien de la bibliothèque municipale de la Part Dieu est attribué aux sociétés SCANNING SOLUTIONS, SARL au capital de 8 000 €, dont le siège social est 10, place Charles Béraudier - 69428 Lyon Cedex 03, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro B 495 245 821, représentée par son gérant monsieur John Thomas HERLIHY et GOOGLE IRELAND LIMITED, société de droit irlandais dont le siège social est à Gordon House Barrow Street Dublin 4 Ireland, immatriculée au registre irlandais des sociétés sous le n° 36 80 47, représentée par son directeur, M. Graham Law, constituées en groupement solidaire.

2. M. le Maire est autorisé à signer le marché négocié unissant la Ville de Lyon à ce groupement solidaire.

**Lyon, le 3 JUILLET 2008**

**Le Maire de Lyon**

**Gérard COLLOMB**